



Paray-Vieille-Poste

Notre Village

Demande de carte nationale d'identité

Première demande ou renouvellement pour une personne majeure ou une personne mineure émancipée

Tél : 01 69 38 79 83

Site www.paray-vieille-poste.fr

**Service de l'État civil,
de l'accueil,
des formalités rapides
et élections**

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi,
vendredi
8h15 - 12h
et 13h - 18h

Samedi
9h - 12h

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

La demande doit être déposée à la mairie du domicile.

La présence de l'intéressé(e) est obligatoire lors du dépôt du dossier et lors de la remise de la carte d'identité.

La carte d'identité française est valable 10 ans.

La délivrance de la carte nationale d'identité reste gratuite. Toutefois, son renouvellement est soumis à un droit de timbre de 25 €, lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie lors de la constitution du dossier.

DÉLAIS D'OBTENTION

Les délais communiqués par la sous-préfecture sont variables, car les dossiers sont vérifiés à Palaiseau et la fabrication s'effectue à Lognes (77).

Pour connaître les délais de façon plus précise, consulter le site Internet de la ville ou appeler le service des formalités rapides.

PIÈCES À FOURNIR lors de la demande (en original)

- L'ancienne carte d'identité en cas de renouvellement et de changement d'adresse
- 2 photos d'identité identiques couleur de moins de 3 mois, tête nue, de face, non autocollantes et non scannées (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 du Ministère de l'Intérieur)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois en cas de première demande.
- Certificat de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger.

Contactez le service des formalités rapides pour toute autre situation

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom de l'intéressé(e) (EDF, Eaux, Téléphone fixe, Portable, Quittance de loyer, Avis d'imposition,...)

Les personnes hébergées : 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant ainsi que sa pièce d'identité, une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant.

- Le livret de famille pour les femmes mariées ainsi qu'un acte de mariage
- Pour les femmes veuves, un acte de décès est suffisant
- Le jugement de divorce pour les femmes mariées ayant conservé le nom de l'ex-époux

PERTE OU VOL

Fournir la déclaration de police.

En cas de perte, la déclaration peut aussi être établie auprès du service des formalités rapides au moment de la constitution du dossier.

Présenter une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, passeport, carte d'étudiant, livret militaire, carte d'ancien combattant,...).

INFORMATIONS PRATIQUES

Tout document est conservé en mairie pendant trois mois. Passé ce délai, tout titre non retiré sera renvoyé en sous-préfecture pour destruction.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Sous-préfecture de Palaiseau, Avenue du Général de Gaulle - 91125 Palaiseau Cedex - Tél : 01.69.31.96.96

OÙ SE PROCURER ?

- Une copie intégrale d'acte de naissance
 - Si vous êtes né(e) en France : mairie du lieu de naissance
 - Si vous êtes né(e) à l'étranger : Ministère des Affaires Étrangères - service central d'état civil - 44941 Nantes cedex 9
- Par internet : www.diplomatie.fr – rubrique : les français à l'étranger
- Un certificat de nationalité française

Tribunal d'instance - 11 rue du Maréchal Leclerc - 91160 Longjumeau - Tél : 01.69.10.26.50

- Une déclaration de perte ou de vol

Commissariat - 21 rue Jean-Baptiste de la Salle - 91200 Athis-Mons - Tél : 01.69.84.23.70